

2016.4. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes Ms. MANSOIS Jean-Louis, LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY
Gilles, TREGLOS Alain, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, CHOMIENNE
Christian, LACHINE Pascale, MATIAS-CAETANO Maryse

Absent : M. SALLES Alain

2016.4.1. Désignation du secrétaire de séance

M. AULOY Gilles

2016.4.2. Approbation du compte rendu de conseil du 24 mai 2016

Le Maire commence par expliquer la nouvelle présentation des comptes rendus de conseil avec la mise en place d'un système de numérotation pour pouvoir les relier avec une table des matières et un index alphabétique, comme la loi l'exige.

Le procès-verbal de cette séance n'apportant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2016.4.3. Débat sur la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2017 et d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2017

2016.4.3.1. Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le contrat de l'emploi aidé arrive à terme au 31 mars 2017. Ce poste avait été créé à titre d'essai et il s'avère que celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement des différentes tâches d'entretien sur la commune. Cependant la pérennisation de ce poste représente un budget annuel de 30 160 € (charges incluses), soit par an 21 300 € supplémentaire par rapport au coût d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Deux solutions sont possibles :

Soit continuer de recourir à l'emploi CAE (tant que celui-ci peut exister) mais en changeant régulièrement de salarié : ce qui n'assure pas toujours une bonne qualité du travail. D'autre part, il s'agit d'un poste qui laisse le salarié précédent en situation de précarité sans offrir de projet professionnel.

Soit créer un poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2016.4.3.2. Poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

La secrétaire de mairie part en retraite au 1^{er} mai 2018 et il convient de prévoir son remplacement avec un doublon pour organiser la transition de ce poste. Compte tenu du planning des tâches avec des dossiers ponctuels et annuels (liste électorale, budget...), M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif au 1^{er} mai 2017 pour assurer la bonne transition du secrétariat. Sur 2017, la dépense supplémentaire est chiffrée à 20 100 €.

Le Maire indique que la prise en charge budgétaire de ces deux postes, dans ce contexte des baisses de dotation, ne peut se concevoir qu'en baissant l'auto financement de la section investissement pour cette année-là.

Après le 30 avril 2018, il n'y aura plus qu'un seul poste de secrétariat. D'autre part, l'ancien logement instituteur qui vient d'être réhabilité offre des ressources complémentaires au budget communal (9 600€/an) et les cotisations sociales sur les indemnités du Maire, devenu retraité, baissent.

Après avoir présenté ces différents points de vue et après discussion au sein du conseil, le conseil municipal décide :

1°/ De créer un nouveau poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2017, pour la pérennité de l'emploi et de supprimer le poste pourvu par un contrat d'accompagnement dans l'emploi

9 Voix pour et deux abstentions.

Ces abstentions sont motivées non pas par la qualité des agents qui seront recrutés mais par une incertitude budgétaire.

2°/ De créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2017.

9 Voix pour et deux abstentions, celles-ci étant motivées par les mêmes raisons.

2016.4.4. Participation aux cotisations mutuelle du personnel

La participation financière aux mutuelles qui avait été établie en 1990 (25 % de la prime) ne cadre plus dans les textes réglementaires. La participation par pourcentage n'est plus légale et le montant de la part employeur doit être exprimé sous forme d'un forfait.

Un décret en date du 8 novembre 2011 régit la contribution financière à la couverture santé des agents. Deux possibilités sont possibles :

Contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés

Contrat négocié avec une compagnie d'assurance. Dans ce cas, il faut établir un cahier des charges pour une mise en concurrence de plusieurs compagnies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite :

Continuer la participation financière aux complémentaires santé souscrites par les agents, de manière individuelle et facultative, dans le cadre de la labellisation.

Verser à tout agent (titulaire ou contractuel), pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, une participation de 20 € par salarié et 8 € par enfant à charge (jusqu'à l'âge de 20 ans).

Cette participation :

Ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide

Sera proratisée par rapport à la durée hebdomadaire de travail

Sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque.

Ces différentes modalités vont être soumises, pour avis, au Comité Technique Paritaire qui siège au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2016.4.5. Remise d'un mois de loyer pour travaux

L'ancien logement instituteur vient d'être réhabilité et les locataires sont rentrés dans les lieux au 1^{er} juillet. Dans le cadre de ces travaux, les sanitaires ont été refaits.

Cependant, les canalisations d'alimentation des toilettes et de la salle d'eau ont été réutilisées. Ces dernières n'ayant pas servi depuis plusieurs années étaient colmatées par la rouille intérieure qui se décollait en plaque et en empêchait leur utilisation.

Compte-tenu des vacances, le plombier n'a pas pu intervenir avant la fin juillet. Afin de les dédommager, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer un mois de loyer.

2016.4.6. Remboursement acompte location maison de village

Notre maison de village était louée le samedi 17 septembre pour des fiançailles. Celles-ci ont été annulées et la personne qui a réservé la salle nous en a informés dès le mois de juillet. Elle sollicite le remboursement de l'acompte, d'un montant de 97 €, versé lors de la réservation.

Depuis une autre location a été prise pour ce même week-end.

Compte-tenu de ces éléments, les conseillers municipaux acceptent, exceptionnellement, de procéder au remboursement de l'acompte versé.

2016.4.7. Reprise dans la voirie communale de la rue des Sablons

Les copropriétaires du lotissement des Sablons ont effectué les travaux demandés pour la reprise de leur voirie. Dans l'éventualité d'une reprise de cette route par la commune et de son intégration dans la voirie communale, ceux-ci ont été réceptionnés par la CCAE.

Le conseil municipal doit maintenant accepter la reprise de cette voirie dans le domaine public communal et demander son intégration dans la voirie communale.

En conséquence, il autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'acquisition de cette voie.

Après la signature de ces actes, il demande l'intégration de la rue des Sablons dans la voirie communale auprès de la CCAE.

Madame LACHINE, habitante de la rue des Sablons, a souhaité ne pas prendre part à la discussion et au vote.

2016.4.8. Remboursement facture à M. François LABIGNE

M. LABIGNE a acheté des piles, que l'on ne trouvait pas, via une vente en ligne, pour les serrures électriques. Nous avons donc à lui rembourser un montant de 20,98 €.

Le Conseil Municipal en donne son accord.

2016.4.9. Modification statutaire Seine Normandie Agglomération

Les 3 ECPI sont amenés à fusionner pour créer SNA, à savoir la CAPE, la CCAE et Epte Vexin Sine.

Pour concrétiser ce projet de territoire, SNA doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2017. Pour ce faire, une modification statutaire anticipée des 3 ECPI doit être réalisée au second semestre 2016 (pour harmoniser leurs compétences). Ces nouveaux statuts seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé au conseil Municipal de délibérer sur le changement des statuts de la Communauté de Communes des Andelys. Après avoir entendu ces arguments :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIn°2016-40 en date du 25 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine,

Vu la délibération de la CCAE, n° CC/16-62 du 12 septembre 2016 portant modification statutaire,

Vu le projet de statut joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCAE, en vue de la création de Seine Normandie Agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à la modification des statuts de la CCAE ci-jointe, qui sera applicable à compter de la date prévue dans l'arrêté préfectoral afférent.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Madame la Trésorière des Andelys et à Monsieur le Président de la CCAE.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2016.4.10. Point sur le maintien de l'éclairage public grande rue centre du village

L'éclairage public, sur le centre du village, a été rétabli toute la nuit, à titre d'essai, par rapport à la qualité d'enregistrement des caméras vidéo surveillance.

Un avis est demandé au Conseil Municipal sur la poursuite ou non de ce principe qui peut, entre autre, créer une disparité entre les différents quartiers. Pourquoi éclairer cet endroit et pas le restant du village ? Le conseil municipal s'interroge sur le bien-

fondé du maintien de l'éclairage toute la nuit sur ce tronçon, qui n'est budgétairement pas neutre pour la commune.

D'autre part les conseillers, à l'unanimité, sont déçus par l'utilisation faite de ce dispositif vidéo surveillance. Le temps de conservation des enregistrements (15 jours) autorisé par la CNIL s'est déjà avéré trop court en raison du temps nécessaire pour formuler une réquisition et l'autorisation pour la gendarmerie d'obtenir un extrait de visionnage : les 15 jours étaient écoulés et l'extrait d'enregistrement sollicité, détruit.

D'autre part, en cas de doute ou de suspicion, le Maire ou un Maire-Adjoints ne sont pas autorisés à visionner, malgré les pouvoirs de police dont ils disposent. Il faut obligatoirement une plainte pour obtenir une réquisition.

L'utilisation des caméras, même si la qualité des enregistrements n'est pas la même, reste possible.

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal décide l'extinction de l'éclairage public la nuit, sur la totalité du village, de 23 heures à 6 heures.

2016.4.11. Redevance occupation du domaine public France Télécom

Sur proposition des services ORANGE SA, il appartient à chaque commune de déterminer le tarif de droit de passage sur le domaine public routier.

Au titre de l'année 2016, les montants en sont les suivants :

| | | | |
|------------------|---------|---------|-------------------|
| 26 km 334 | x | 38€81 | 1 022,02 € |
| 17 km 483 | x | 51€74 | 904,57 € |
| Sous-répartiteur | 0,50 m2 | x 25€87 | 12,94 € |
| | | | 1 939,53 € |

Un titre sera donc émis à l'encontre des services d'Orange pour recouvrer cette somme.

Le Conseil Municipal s'étonne qu'il ne soit pas appliqué de redevance concernant le bâtiment du répartiteur téléphonique situé dans la cour de l'atelier communal. Celui-ci n'étant pas sur le domaine public de la commune mais sur son domaine privé, il n'est pas concerné par la redevance en objet.

Il est précisé que ce répartiteur est implanté depuis de nombreuses années et qu'il n'a jamais donné lieu à un quelconque dédommagement pour la commune. Pourtant celui-ci, compte tenu de son implantation nous prive d'une partie d'utilisation de la cour. D'autre part, il nous oblige à laisser un accès permanent par rapport à nos services techniques.

Pour des raisons de sécurité, le portail donnant accès à cet endroit va être remis en place et il faudra voir avec Orange comment organiser son accès.

Le Conseil Municipal souhaite que l'on revoie la convention qui a été passée pour établir également une redevance annuelle pour l'implantation de ce local.

2016.4.12. Compte rendu comité syndical du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)

Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, du procès-verbal établi lors de la dernière réunion du comité syndical (le 28 mai 2016). Celui-ci n'apporte aucune observation particulière de la part du conseil municipal.

2016.4.13. Observations et réponses rapport de la chambre régionale de comptes sur la gestion du SIEGE

Le SIEGE a été contrôlé par la chambre régionale des comptes. Comme précédemment cela doit être présenté et acté par le conseil. Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport avec sa convocation. Il n'y a pas d'observations particulières sur ce point.

2016.4.14. Repas des aînés

Le repas des aînés est prévu pour le dimanche 16 octobre. Un point est fait sur son organisation (menu, achat divers, location vaisselle ...) et chaque conseiller fait part de ses disponibilités ce jour-là.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.

